MONTFERRIER-SUR-LEZ

SERVICE MUNICIPAL ENFANCE JEUNESSE
MONTFERRIER SUR LEZ

Règlement intérieur
Année 2023/2024
Accueil de loisirs
« L'OLIVIER »

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
de l'Hérault

Présentation du gestionnaire

La municipalité de Montferrier-sur-lez Tel : 04.67.59.81.34

Le Maire : Mme Devoisselle Brigitte.
L'adresse : Mairie de Montferrier-sur-lez
4, impasse du château
34980 Montferrier-sur-lez.

La directrice de L'Accueil de Loisirs : Mme Avinens Agnès

Tél : Service enfance jeunesse : 04 67 59 54 99 et 06 67 87 60 97 42.
Mail : esj.m@ville-montferrier-sur-lez.fr

Présentation de la structure

Pour les 6-11 ans :
L'école primaire
Chemin du Mas de l'Huile
34980 Montferrier sur lez

Pour les 3-6 ans :
L'Accueil de Loisirs : « l'olivier
20 Chemin du Mas de l'Huile
34980 Montferrier-sur-Lez

Périodes :

Tous les mercredis pendant l'année scolaire,
Les vacances scolaires, sauf noël et les trois premières semaines d'août.

Possibilités d'accueil :

Le matin : arrivée échelonnée de 8h à 9h
Le soir : départ échelonné de 17h à 18h

Accueil des enfants :

- Journée avec repas à partir de 8h/9h jusqu'à 17h/18h
- Matinée sans repas à partir de 8h/9h jusqu'à 11h45 /12h
- Matinée avec repas à partir de 8h/9h jusqu'à 13h/ 13h30
- Après-midi sans repas à partir de 13h/13h30 jusqu'à 17h/18h

Le dossier administratif

Le dossier comprend

- **Une fiche d'inscription** (renseignements généraux, autorisation de participer aux sorties...).

- **Une fiche sanitaire** (renseignements médicaux, autorisation d'hospitalisation).

- **La copie du vaccin ou rappel DT polio.**

Les documents demandés sont mutualisés avec le portail famille e-ticket.

Conditions financières

La tarification se fera en priorité selon les ressources des familles relevées sur le site de la CAF : « CAF partenaires ».
Ou la copie du dernier avis d'imposition du foyer fiscal, le montant retenu sera celui qui apparait dans la rubrique « revenus et assimilés ».

Un supplément peut être demandé pour certaines activités, ou pour des frais supplémentaires (forfait repas, camps, sorties...).

Merci de signaler si vous avez droit à l'aide aux loisirs de la CAF.

L'application e-ticket sera mise en place au cours de l'année 2024
Les conditions administratives et financières seront appliquées comme pour la restauration scolaire.

Modalités d'inscription

Pour toutes les périodes (mercredis et vacances) les inscriptions se feront uniquement par mail : esj.m@ville-montferrier-sur-lez.fr

Les familles habitant sur la commune, ou ayant un lien avec cette dernière : lieu de travail, famille habitant sur le village,
Seront prioritaires pour les places.

Compte tenu de l'augmentation de la demande d'inscription, notamment pour les vacances ; les familles qui inscriront sur la semaine complète seront prioritaires.
Deux jours minium seront demandés pour les inscriptions,

Toute inscription sera facturée, le remboursement pourra être envisagé pour raison médicale et sur présentation d'un certificat médical.

Sur Les mercredis

- l'annulation sera possible au plus tard le vendredi de la semaine précédente.

Les vacances

- l'annulation sera possible au plus tard le lundi de la semaine précédente.

Vêtements ou objets personnels :

Les enfants ne doivent pas avoir sur eux d'objets de valeur qu'ils risqueraient de perdre (les animateurs ne seront en aucune manière tenus responsables).

Nous demandons aux parents de veiller à ce que ne soit amené au ALSH aucun objet dangereux (lourd, pointu, dur, coupant…).

Chaque objet ou vêtement devra être marqué au nom de l'enfant.

Maladie, accident :

Les enfants présentant des signes de maladie contagieuse (fièvre, toux, diarrhée, vomissement, éruption cutanée…) ne sont pas admis.

Aucun médicament ne sera administré sauf avec l'ordonnance prescrite par le médecin.

En cas de maladie survenant à l'accueil de Loisirs, la directrice appelle les parents ou la personne responsable de l'enfant ; ensemble, ils décident de la conduite à tenir et de l'appel du médecin.

La Directrice peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'elle juge que son état de santé le nécessite et peut de sa propre initiative, appeler le médecin traitant de l'enfant, faute d'avoir pu les joindre.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, POMPIERS), ensuite à un médecin s'il peut arriver plus vite.

Date du règlement, le 11/09/2023

Madame le Maire
Mme Brigitte Devoisselle

MAIRIE de MONTFERRIER-sur-LEZ (Hérault)